



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres en

exercice:

14

Présents :

8

Suffrages exprimés :

10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du mardi 12 août 2025

Le douze août deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/08/2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Agnès REY (LE POËT)

Sont présents : Madame Agnès REY (LE POËT), Madame Marie-Anne GUICHARD (LE POËT), Madame Geneviève GIVAUDAN (LE POËT), Monsieur Bruno BAILLON (LE POËT), Monsieur Alain MONTAY (LE POËT), Monsieur Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE (LE POËT), Madame Michelle JOLIVET (), Madame Pauline CHABOT (LE POËT)

Représentés : Monsieur Georges PAPEGAY (LE POËT) représenté par Madame Agnès REY (LE POËT), Monsieur Jean-hubert FERRET () représenté par Madame Marie-Anne GUICHARD (LE POËT)

Absents et excusés : Monsieur Thimothée BLANC (LE POËT), Madame Audrey BELHIA (), Monsieur Bernard NEAU (LE POËT), Monsieur Jean-christophe SIMON ()

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BAILLON (LE POËT)

DE_062TER_2025 - AUGMENTATION DES TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT

Remplace la DE-062Bis en raison de l'oubli de la date d'effet

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant les taux de la taxe d'aménagement applicables sur le territoire de la commune du Poët en 2012 ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource essentielle pour financer les équipements publics nécessaires au développement urbain (voirie, réseaux, écoles, espaces verts, etc.) ;
Considérant la nécessité d'adapter les ressources communales à l'évolution des besoins en infrastructures, d'anticiper les coûts liés à l'accueil de nouveaux habitants et à l'aménagement du territoire ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUGMENTE** les taux de la taxe d'aménagement applicables sur le territoire de la commune du Poët à compter du 01 janvier 2026 comme suit :
 - Maintien du taux de 1,5 % pour la zone AU1x, dédiée au développement des entreprises ;
 - Augmentation du taux à 3 % pour le reste du territoire communal (au lieu de 2,5 % actuellement).
- **TRANSMETS** la présente délibération aux services de l'État compétents pour publication et mise en œuvre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de réception de l'AR: 09/10/2025

005-210501037-DE_062TER_2025-DE
A G E D I

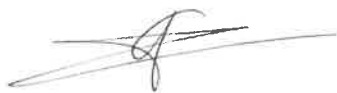
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Georges PAPEGAY



Date de transmission de l'acte: 09/10/2025

Date de reception de l'AR: 09/10/2025

005-210501037-DE_062TER_2025-DE
A G E D I